

OBJET SOUTIEN AU SPORT DE HAUT NIVEAU

**ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE
AUX SPORTIFS LICENCIES DANS UNE ASSOCIATION DIONYSIENNE**

En 2004, la Ville de Saint-Denis a mis en place un dispositif d'aide au sportif de Haut Niveau, catégories « ESPOIRS » et « PARTENAIRES D'ENTRAINEMENT ». Il s'agit d'une aide individuelle de cinq cents euros (500 €), consentie aux sportifs licenciés dans une association dionysienne et figurant sur les listes arrêtées par le Ministère de la Jeunesse et des Sports de la Vie Associative. Ceci pour leur permettre d'atteindre les catégories supérieures et d'accéder progressivement au statut de sportifs de Haut Niveau.

A ce titre, la Ville se propose, cette année encore, d'attribuer à chacun des sportifs présents sur les listes précitées (liste définitive sera présentée en séance), cette aide de 500 €.

Cette aide sous forme de soutien financier individualisé est formalisée par une convention. En contrepartie, le sportif devra associer son image, et donc sa notoriété, ainsi que ses compétences à la valorisation des actions de formation et d'animation organisées par la Ville.

L'enveloppe globale pour l'année 2010 sera de 30 000,00 €

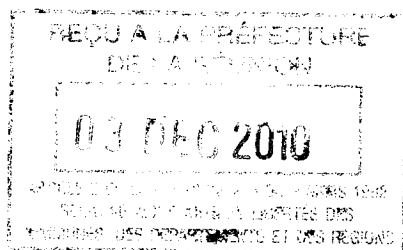
En conséquence, je vous demande de valider l'attribution des aides individuelles aux sportifs référenciés dans le tableau annexé, pour l'année 2010

Je vous prie de bien vouloir délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE



03 DEC 2010

OBJET SOUTIEN AU SPORT DE HAUT NIVEAU

ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE
AUX SPORTIFS LICENCIES DANS UNE ASSOCIATION DIONYSIENNE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et régions, modifiée ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/6-16 du Maire ;

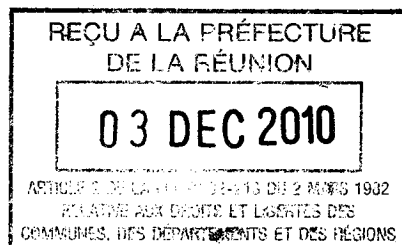
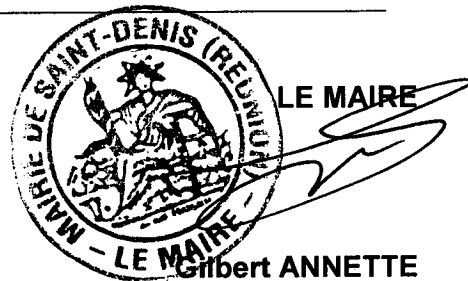
Vu le rapport de Monsieur COUDERC Alain, 15ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise municipale, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Valide l'attribution des aides individuelles aux sportifs référenciés dans le tableau annexé, pour l'année 2010

Pour extrait certifié conforme,
Fait à saint Denis, le 30 NOV 2010





CONVENTION DE PARTENARIAT

Direction des Sports
Conseil Municipal du 20 novembre 2010



AIDE INDIVIDUALISEE AUX SPORTIFS INSCRITS SUR LA LISTE « ESPOIRS » ET « PARTENAIRES D'ENTRAINEMENT »

ENTRE

LA COMMUNE DE SAINT-DENIS sise à l'Hôtel de Ville : 97717 SAINT-DENIS : Messag cedex 9, représentée par son Maire en exercice, ci-après dénommée « la Commune » ou « la Ville ».

ET

Monsieur, Madame, Mademoiselle
représenté(e) par Monsieur, Madame, Mademoiselle
Tuteur ou représentant légal du sportif, ci-après dénommé le parrainé.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Saint-Denis, après sollicitation des clubs, se propose d'intervenir dans le cadre du développement des activités physiques et sportives, en faveur des jeunes sportifs dionysiens évoluant dans le haut niveau local. Ces jeunes et leurs parents sont souvent confrontés à des contraintes financières, la commune pourrait les aider en leur accordant une contribution en contrepartie de leur participation à la promotion de leur discipline auprès des écoles ou lors de manifestations sportives locales.

Pour pouvoir en bénéficier, ces jeunes sportifs doivent figurer sur les listes annuelles « Espoir » ou « Partenaire d'Entraînement » du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

En conséquence, les parties se sont rapprochées et ont défini de la manière suivante les conditions de leur partenariat.

ARTICLE 1 : OBJET

Afin de poursuivre son action dans le domaine du sport, la commune accepte de soutenir financièrement le parrainé en contrepartie de la promotion et de la publicité qu'elle pourra retirer de l'association avec ce dernier.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle prendra fin au plus tard 31 décembre 2011.

ARTICLE 3 : CONSISTANCE

La ville est un des partenaires du parrainé. Elle pourra se prévaloir de la dénomination de « partenaire officiel » du parrainé.

Le parrainé traitera la ville en véritable partenaire et l'informerá de tout élément qui aurait une incidence sur l'exécution du présent contrat et tout particulièrement des conventions que le parrainé pourrait engager avec des tiers.

La ville versera une aide financière et s'engage à tenir compte des contraintes sportives, scolaires ou familiales du parrainé pour les obligations de présence.

ARTICLE 4 : OBLIGATION DU PARRAINE

Le parrainé s'engage à :

- participer à toutes les manifestations de relations publiques ou événements sportifs organisés par la Ville, sur demande de celle-ci ;
- présenter sa discipline dans les écoles de la ville

Il mettra tout le soin nécessaire à valoriser le soutien de la ville, lors des relations publiques et notamment les rencontres avec la presse.

Il s'engage à participer aux entraînements, et compétitions nécessaires à la réussite de sa carrière. Il devra éviter de s'exposer à des risques anormaux qui mettraient en péril son intégrité physique ou ses aptitudes à réaliser ses performances sportives.

ARTICLE 5 : OBLIGATION DE LA COMMUNE

La commune s'engage à verser au parrainé la somme de 500,00 € dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de l'inexécution de l'une des obligations au présent contrat, ce dernier sera résilié de plein droit après mise en demeure restée sans réponse.

Dans le cas de l'inexécution de la part du parrainé, il devra restituer à la ville la somme déjà versée.

En cas d'impossibilité de réaliser les obligations du parrainé, les parties se rapprocheront afin de convenir de nouveaux engagements.

ARTICLE 7 : LITIGES

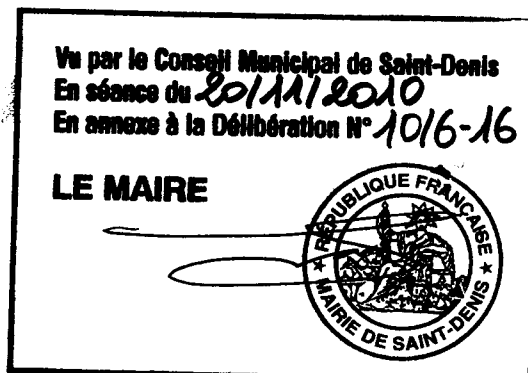
Les litiges relatifs à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention devront être portés devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

**Le Maire
de la Commune
de Saint-Denis**

Le parrainé

**Le représentant
ou tuteur légal**



OBJET SOUTIEN AUX SPORTIFS HAUT NIVEAU CATEGORIES
"ESPOIRS" ET "PARTENAIRES D'ENTRAINEMENT"

LISTE 2010 DES SPORTIFS DIONYSIENS

DISCIPLINES	NOMBRE	NOMS - Prénoms	CLUBS
BASKET	2	PAYET Anthony	BCD
		LEARD Lorenzo	Aiglons D'Orient
BICROSS	1	BEGUE Olivier	CSSD Bicross
CYCLISME	3	BOYER Christophe	VCSD
		MAILLOT Grégoire	Ass. Cycle Passion Réunion
		SAUTRON Ruddy	VCSD
ESCRIME	1	GARNIER Pauline	Cercle d'Escrime de la Buse
FOOTBALL	7	BUISSON DE LA RICHAUDY Grégoire	JSBN
		BOISEDU Thomas	SDFC
		BOTO Kenjy	SDFC
		BOTO Stevan	SDFC
		CHAUL Dimitri	SDFC
		CLAIRE Gérard	SDFC
		DAMOUR Mickael	SDFC
GYMNASTIQUE	1	HIS Loan	OLYMPIQUE GYMNIQUE DYONISIEN
HANDBALL	6	CLAIRE Etienne	CHÂTEAU MORANGE
		COLOGON Mathieu	JOINVILLE
		GOURVILLE Jonathan	LASOURS
		KEPLER Handelson	CHÂTEAU MORANGE
		MANZIN Frédéric	LASOURS
		TAVEL Ivane	CHÂTEAU MORANGE
		ALRIC Franck	JUDO CLUB MUNICIPAL SAINT DENIS

JUDO	6	DJALOUT Morgane	JUDO CLUB MUNICIPAL SAINT DENIS
		MICHEL Rémy	JUDO CLUB MUNICIPAL SAINT DENIS
		SERVANTES Marine	JUDO CLUB MUNICIPAL SAINT DENIS
		RAKOTOBÉ Michael	DOJO HUANG YING CHIN JC AMITIE
		SHUM KUEN Yoann	JUDO CLUB MUNICIPAL SAINT DENIS
PELOTE BASQUE	15	CELESTE Anthony	AJ CAMELIAS
		AGAMEMNON Dimitri	PC CHAUDRON
		APTE Stéphane	PC CHAUDRON
		BELANGER Enrique	PC CHAUDRON
		BELLO Nicolas	AJ CAMELIAS
		CLAIN Johan	PC CHAUDRON
		DALLEAU Juspar	AJ CAMELIAS
		DALLEAU Nicolas	AJ CAMELIAS
		HOAREAU Rachilde	AJ CAMELIAS
		MAHABO Johan	PC CHAUDRON
		M'CHINDA Ibrahim	PC CHAUDRON (P)
		MODELY Anthony	PC CHAUDRON
		ROBERT Frédéric	PC CHAUDRON
		SPRENG Pablo	PC CHAUDRON
VOLTIGEANT Bryan	PC CHAUDRON		
TENNIS	3	BAX Florent	TCD
		LOPEO Aubin	TCD
		RESPAUT Cyril	BOTC
NATATION	1	RIVIERE Claudie	NSDR
TOTAL		46	

MONTANT ATTRIBUE	46 sportifs dionysiens x 500,00 €	23 000,00 €
-------------------------	--	--------------------

P = Partenaire Entraînement